

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ARVE ET SALÈVE (CCA&S)
160 Grande Rue - 74930 REIGNIER-ÉSERY

DÉLIBÉRATION
du Conseil communautaire
Séance du mercredi 2 septembre 2026

DEL20260902_150

L'an deux mil vingt-six, le deux septembre à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni, à la mairie de PERS-JUSSY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 26 août précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Conseillers en exercice : 34

Présents : 24

ARBUSIGNY : Sylvia DUSONCHET, Ludovic TROTET ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Jérôme ADOLPHE, Patricia COURIOL, Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUERINI, Nadine PERINET ;

MONNETIER-MORNEX : David LIMAL ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : Mathieu BADIN, David DE VITO, Marie-Claire LAFFIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Bernard ACHARD, Valérie DECOTTIGNIES, Sébastien JAVOGUES, Maxime JUCHEREAU, Valérie LEBEAU, Stéphanie LE MOAL, Lucas PUGIN, Nora ZERARI ;

SCIENRIER : Daniel BARBIER, Sandra FLOQUET ;

Absents excusés : Yannick ROGUET, Christophe BOYER

Absents : Stéphanie BRIFFOD, Bertrand RICHEIRO

Pouvoirs : Julia LAHURE a donné procuration à Sandra FLOQUET ; Nadège SAPORITO a donné procuration à Laurent FAVRE ; Sabine CRETIN a donné procuration à David LIMAL ; Guillaume GAUTHIER a donné procuration à Lucas PUGIN ; Denise GERELLI-FORT a donné procuration à Valérie LEBEAU ; Franck KOËNIG a donné procuration à Maxime JUCHEREAU

Votants : 30

Secrétaire de séance : Isabelle ROGUET

DEL20260902_150 - Approbation de la modification des statuts du Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) – Précision sur la compétence optionnelle Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM)

ANNEXE 3

Rapporteur : Monsieur le 8^{ème} Vice-président en charge de la mobilité et de la voirie, Monsieur Lucas PUGIN

VU le CGCT, et notamment ses articles L5212-16, L.5711-1 et suivants, L5731-1 et suivants, L1115-4-1, L5721-6-1 ;

VU les dispositions du Code des Transports, et notamment ses articles L1231-1 et suivants ;

VU les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français approuvés par arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 en date du 29 juillet 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2025-00021, en date du 28 mars 2025, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et sa compétence supplémentaire, prévue à l'article 10-2-1 : "coopération transfrontalière et métropolitaine – Mise en place, participation et adhésion aux outils institutionnels de coopération transfrontalière à l'échelle du genevois français »

VU la délibération n°c_20240527_mob_51 du 27 mai 2024, du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF)

VU la délibération n°CC_2024_0078 du 26 juin 2024, du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons approuvant le transfert effectif de la compétence « à la carte », relative à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, au Pôle Métropolitain du Genevois Français (PMGF) ;

VU la délibération n°2024-46 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 04 octobre 2024 approuvant le transfert au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence AOM au 1^{er} juillet 2025 ;

VU la délibération n°CC_2025_0083 du Conseil Communautaire de l'agglomération Annemasse – Les Voirons du 24 juin 2025 approuvant la mise à jour de l'intérêt communautaire des parkings-relais ;

VU la délibération n°c_20250630_mob_094 Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Genevois du 07 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais ;

VU la délibération n°CS2025-50 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français en date du 02 juillet 2025 approuvant la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) pour l'aménagement, la gestion et la gestion des parkings-relais,

VU la délibération n°CS2026-71 du Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français approuvant le projet de réforme statutaire visant à préciser la compétence optionnelle AOM et son intervention en matière de création, d'aménagement et de gestion de parcs-relais (P+R).

VU la délibération n°CS2026-71 du Comité syndical du PMGF en date du 10 juillet 2026, se prononçant sur le projet de nouveaux statuts ;

VU le projet de nouveaux statuts annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la demande des représentants de l'Etat de sécuriser l'intervention du Pôle métropolitain en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en matière de création, d'aménagement et de gestion de parkings-relais ;

CONSIDERANT que les parkings relais, aussi appelés parcs P+R, sont une composante importante de la multimodalité. Ils incitent au transfert modal de la voiture vers les transports collectifs et constituent un maillon de la chaîne d'intermodalité. Ils permettent, à proximité des centres-villes et des nœuds de transports en commun (pôles d'échanges multimodaux, gares...), de stationner des véhicules et des vélos pour emprunter une autre solution modale. Ils participent directement de l'accès aux réseaux de transport en commun et à désaturer les axes sur lesquels une alternative en transport existe. Avec les services qui s'y déploient (accès à des bornes de recharge pour les véhicules électriques), ils sont un levier de la décarbonation des mobilités du territoire de l'AOM.

Monsieur le Président rappelle que le transfert de ces parcs P+R implique le transfert de l'ensemble des obligations du propriétaire (en fonctionnement et en investissement).

Ainsi, le Comité syndical du Pôle métropolitain du Genevois français, par délibération n°CS2026-71 a décidé de modifier l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2 « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français de la manière suivante :

« Chaque membre du Pôle métropolitain peut décider de lui confier la compétence pour l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports et pour la création, l'aménagement et la gestion des équipements d'intérêt métropolitain participant à la mobilité multimodale tels les parcs relais. »

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux statuts du Pôle métropolitain du Genevois, la modification statutaire est subordonnée à l'accord des huit Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI) membres du Pôle métropolitain, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir l'unanimité des membres. L'organe délibérant de l'EPCI dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer, par délibération, à la majorité simple. A défaut de délibération des membres dans le délai de trois mois, leur décision relative à la modification statutaire est réputée défavorable (cf article L5711-1 du CGCT précisant que la « dernière phrase du dernier alinéa de l'article L5211-17 n'est pas applicable). Tel est l'objet de la présente délibération.

Lorsque les conditions de majorité seront réunies, le Préfet pourra prononcer par arrêté, l'approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français.

Au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouveaux statuts du PMGF, tels que présentés et joints à la présente délibération, intégrant la modification de l'article 6.2.2. « Autorité Organisatrice des Mobilités » de l'article 6.2 « Compétences optionnelles dites à la carte » des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français telle que rédigée ci-dessus
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la notification de la présente délibération à l'autorité exécutive du PMGF ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance
Isabelle ROGUET

Pour ampliation conforme
Le Président de Arve et Salève
Communauté de Communes
Sébastien JAVOGUES

Certifié exécutoire
Transmis en Préfecture, le 09/09/2026
Publié, le 09/09/2026

PAGE ANNULÉE

